

Date de dépôt: 17 février 2009

Rapport

de la Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner les feuillets PPE 7534 n° 3, 4, 5, 6, 10, 11, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43 et 44 de la parcelle de base 7534, plan 46, de la commune de Satigny

Rapport de Mme Michèle Künzler

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le projet de loi 9772-3 (dossier n°568-3) a été examiné par la Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la BCGe en liquidation lors de sa séance du 4 février 2009, sous la présidence de Mme Michèle Künzler.

Le procès-verbal a été tenu par M. Jean-Luc Constant, que nous remercions vivement.

Lors de cette séance, la commission a entendu les représentants de la Fondation en liquidation, soit M. Alain B. Lévy, président du collège des liquidateurs, et M. Laurent Marconi, secrétaire du collège des liquidateurs.

Il convient de noter que ce dossier avait déjà fait l'objet d'une présentation à la Commission de contrôle le 11 février 2004.

La Commission avait alors validé le prix de vente proposé par les représentants de la Fondation de valorisation.

Les objets en question avaient été acquis à l'époque par la Fondation de valorisation aux enchères publiques.

Il est ici question de la vente partielle de 19 lots du dossier n°568. Il y a lieu d'amender le projet de loi 9772-3 afin de faire figurer la somme de 3 302 000 F en lieu et place du prix de 8 071 500 F.

Le projet de loi 9772-3 fait suite à deux ventes partielles du dossier n°568.

Il faut rappeler qu'il s'agit de lots d'un immeuble industriel et artisanal, sis Pré-Bouvier 27-29 à Satigny, implanté dans la zone de la ZYMESA dont le concept remonte aux années 80. Cette conception particulière n'a finalement pas intéressé les entreprises, et la commercialisation a été difficile, preuve en est les 5 ans nécessités par cette vente

A ce stade de la réalisation du dossier, **la perte est estimée à 76%, soit environ 16 millions.**

Au bénéfice de ces explications, la Commission de contrôle vote comme suit le projet de loi 9772-3 :

Pour : 7 (2 S, 1 Ve, 1 PDC, 1 R, 1 L, 1 UDC),

Contre : ---

Abstention : 1 (MCG)

La majorité de la Commission de contrôle vous recommande, Mesdames et Messieurs les Députés, d'accepter ce projet de loi amendé.

Projet de loi (9772-3)

autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner les feuillets PPE 7534 n° 3, 5, 6, 10, 11, 17, 18, 19, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 37, 38, 39 et 40 de la parcelle de base 7534, plan 46, de la commune de Satigny

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Autorisation d'aliénation

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève (ci-après la Fondation) est autorisée à aliéner en bloc pour un prix de 3 302 000 F l'immeuble suivant :

Feuillets PPE 7534 n° 3, 5, 6, 10, 11, 17, 18, 19, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 37, 38, 39 et 40 de la parcelle de base 7534, plan 46, de la commune de Satigny.

Art. 2 Utilisation du produit de la vente

Le produit de la vente mentionnée à l'article 1 sert à désendetter la Fondation.

Art. 3 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.